

MINISTÈRE DE LA PÊCHE.

LIVRET INDIVIDUEL.

CLASSE 1936

NOM MURGEON

PRÉNOMS Pierre

OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin.

Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal.

L'homme dans ses foyers est tenu de présenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile.

L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie de sa résidence.

Dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée applicables aux hommes dans leurs foyers.

Tout homme des réserves, à la naissance de son deuxième enfant, passe de droit dans la classe de mobilisation dont le millésime est inférieur de quatre unités à celui de sa classe normale de mobilisation.

Tout réserviste père de trois enfants vivants passe de droit et définitivement dans la 2^e réserve. Les pères de quatre et cinq enfants vivants sont et demeurent affectés à la dernière classe de la 2^e réserve. Les pères de six enfants vivants sont dégagés de toute obligation militaire.

Pour recevoir application de ces dispositions, se présenter à la mairie de sa résidence et justifier de ses charges de famille.

Changements de domicile ou de résidence. — Voyages.

Tout homme ayant été recensé est astreint, s'il se déplace, aux obligations suivantes :

1^o S'il change de domicile ou de résidence, il fait viser son livret individuel soit à la brigade de gendarmerie, soit à la mairie de son nouveau domicile ou de sa nouvelle résidence, soit, dans les grandes villes, au commissariat de police de son quartier. (Les changements d'adresse dans les villes sont considérés comme changement de résidence.)

2^o S'il se déplace pour voyager pour plus de quatre mois, il fait viser son livret avant son départ, par la gendarmerie de sa résidence habituelle.

3^o S'il va se fixer à l'étranger, il fait viser son livret avant son départ. A son arrivée à destination, il prévient l'agent consulaire de France le plus voisin.

S'il se déplace à l'étranger, il en prévient également l'agent consulaire.

Lorsqu'il rentre en France, il se conforme aux prescriptions du paragraphe 1^o ci-dessus.

Les hommes ayant été exemptés ou réformés (définitivement ou temporairement) sont astreints à ces obligations.

Tout homme qui s'abstiendrait de faire sa déclaration de changement de domicile ou de résidence est passible de sanctions (1 à 8 jours de prison).

Bureau de recrutement
qui a établi le livret.

1

Seine - 4^e Bureau

NOM
écrit en bâtarde.

MURGEON

PRÉNOMS : *Pierre Charles Gaston*

SURNOMS :

Né le

3 AOUT 1916

à

Paris 14^e

canton d

département d

résidant à

Creteil § 3 Grande Rue

canton d

S^t-Maur

département d

Seine

Profession d

Employé de commerce

Fils de

feu Georges Louis

et de

Hélène Jumein

domiciliés à

Adresse ci-dessus

canton d

département d

Marié le

à

alors domiciliée à

département d

Autorisation du Conseil d'administration en date du

ÉTAT CIVIL

BUREAU DE RECRUTEMENT

et

NUMÉRO AU REGISTRE MATRICULE.

PARTIE DE LA LISTE

de recrutement

cantonal.

NUMÉRO

de la

LISTE MATRICULE.

2848

1^{re}

Signalement.

COULEUR

des yeux : *Marro*des cheveux : *châtain*Taille : *1.78*Taille
rectifiée : }

MARQUES PARTICULIÈRES.

Signature du détenteur.

Soldat (1) *Appelé* Service (2) *Armée* de la classe de
mobilisation de 19*Paris*, le **1 SEPT 1937**

Le Commandant du Bureau de recrutement,

- (1) Appelé, engagé volontaire, ajourné ou exempté,
(2) Armée ou territoriale.

3 MURGEON

Décisions ou actes liant (1)

au service militaire ou modifiant, suspendant ou supprimant l'obligation de servir.

Mentionner, dans l'ordre chronologique, les décisions des conseils de revision et des commissions de réforme (sursis d'incorporation, exemption, ajournements, incorporation, réforme temporaire n° 1 ou n° 2, réforme n° 1 ou n° 2, classement dans le service auxiliaire ou dans le service armé) ainsi que les actes (engagements, rengagements, commissions, etc.), liant l'homme au service ou les circonstances (décès, retraite, etc.), faisant cesser le service.

Chaque inscription doit être datée et porter la signature et le timbre de l'autorité qui l'a prescrite.

Les différentes périodes d'exercices seront également inscrites dans ce tableau.

*Fris bon Service Armé par le Conseil de
Revision de la Seine en 1937. Jugé utile
Incorporé au 25 R. I. D. M. le 26-10-37 service com,
tant du 15-10-37*

Régis, certificat de démobilisation
15 NOV 1943

Suite des inscriptions de la page 3.

RÉGION DE PARIS
DIRECTION de L'INTENDANCE

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE LIBÉRATION

DE LA SEINE

RIVE GAUCHE

BASTION 91

11, Boulevard Masséna

PARIS-13.

Téléph. GOR. 93-01 - 02

Inscript^{on} au Registre M^o 1 N^o

Costume Civil. *A Compagnie*

Avance en numéraire. *1000*

Ordre de paiement: *2017⁰⁰*

prime compagnie

Fait le 11.2.43.

Départemental
de Libération de la Seine
(Rive Gauche)

Masque :

Grades
successifs :

2^e Classe

1^{re} Classe

Date de libération définitive du service militaire.

Nom et adresse de la personne à prévenir en cas d'accident.

Mad. Mugeon 15 Rue Montbello
Vincennes (Seine)

Instruction générale.

1° A l'arrivée au corps (1)

Certificat Etude Primaire

2° Au moment du passage dans la disponibilité (1)

3° Connaissance des langues étrangères

(1) Ne sait ni lire ni écrire — ou sait lire seulement — ou sait lire et écrire — ou indiquer les certificats d'études, brevets, diplômes divers.

Tir à la cible.

1° Récompenses et insignes obtenus à la suite des classements et concours annuels :

19

19

19

2° Prix et mentions honorifiques obtenus dans les concours non militaires.

Insignes, autres que ceux de tir, dont l'intéressé est titulaire

Acuité visuelle au moment de l'arrivée au corps.

(Avec indication, s'il y a lieu, de la formule de correction par les verres.)

O D V° =

O G V° =

Le Médecin militaire,

Soins prothétiques stomatologiques.

A reçu des soins prothétiques stomatologiques.....

App

H

B

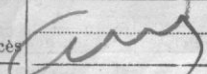
A

le

Le Médecin Chef du Centre,

VACCINATION ET REVACCINATIONS.

A. CONTRE LA VARIOLE.

	DATE	RÉSULTATS.	SIGNATURE LISIBLE du médecin chargé du service.
Al'arrivée au corps.....	21-10-37	Variole ou Vacciné avec succès	
Au corps....	1°	Vacciné ou Revacciné avec suc- cès certain ou Sans succès.	
	2°	Revacciné avec suc- cès certain ou Sans succès.	
	1°	Vacciné ou Revacciné avec suc- cès certain ou Sans succès.	
	2°	Revacciné avec suc- cès certain ou Sans succès.	
Dans la dispo- nibilité, la première ou la deu- xième ré- serve.			

B. CONTRE LES INFECTIONS TYPHOIDES. (Loi du 28 mars 1914.)

1° VACCINATION AVANT L'INCORPORATION (1).

Nature du vaccin employé : T. A. B.

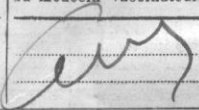
NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATES des injections.	DOSES DE VACCIN.	NOM du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection..			
2 ^e — ..			

Nom et signature du Médecin militaire
qui a reçu le certificat constatant les vaccinations.

(1) Eventuellement.

2° VACCINATION AU CORPS.

Nature du vaccin employé : T. A. B. *Vaccin Associe triple*

NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATES des injections.	DOSES DE VACCIN.	SIGNATURE LISIBLE du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection..	10/12/37	2 cm ³	
2 ^e — (2) ..	27/12/37	2 cm ³	
3 ^e —	19/1/38	2 cm ³	

Contre-indication { Temporaire..
à la date du { Permanente..

Nom et signature du Médecin militaire (1).

- (1) Médecin Chef de Place pour les contre-indications permanentes.
(2) Eventuellement.

3° REVACCINATIONS.

NUMÉRO D'ORDRE de revaccination.	ANNUELLE ou après maladie	NATURE du vaccin employé.	DATES, DOSES.	SIGNATURE LISIBLE du médecin vaccinateur.
1 ^{re} revaccination	6.1.39	attérib.	sem 2	
2 ^e —	13/12/39	TAB 6	sem 3	R. Blum
3 ^e —				

Contre-indication { Temporaire..
à la date du { Permanente.

Nom et signature du Médecin militaire (1).

Revaccination. Antizétémique

Le 3.5.40. 2 sem 3 R. Blum

(1) Médecin Chef de Place pour les contre-indications permanentes.

C. CONTRE LE CHOLÉRA. (Éventuellement.)

1° VACCINATION.

NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATE des injections.	DOSES DE VACCIN.	SIGNATURE LISIBLE du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection....			
2 ^e —			

2° REVACCINATIONS.

1 ^{re} revaccination.			
2 ^e —			
3 ^e —			
4 ^e —			